



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE HAUTE GARONNE  
VILLE DE SAINT ALBAN

## PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 29 juin 2018

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 29

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 21

Procurations : 4

L'an deux mille dix-huit, le cinq juillet à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Raymond Roger STRAMARE.

Présents : ATHIER B – BERNARD P – CABANNE Y – CHETCUTTI J – COSTES D –  
GUARDIOLA D – LABORDE N – LACOUR Ph – MICOULEAU Ch – MONTEIL Ch –  
NOGUES D – PEZET G – RUEDA S – SAGE S – SEGUES S – SOZZA H – SUSIGAN A –  
VARELA R – VERGÉ C – ZARATIN MA

Absents - excusés : ARNAUD A – BOURDON S – GALY D – MATEO J-Ph – MAZERIES  
C – PASQUALINI J

Procurations : ARNAUD A donne procuration à VARELA R  
MATEO J-Ph donne procuration à BERNARD P  
MAZERIES C donne procuration à PEZET G  
PASQUALINI J donne procuration à SUSIGAN A

a été nommé secrétaire MICOULEAU Ch

### **N°43-2018 – CONVENTION INTER-RAM / PARENTALITE**

#### **Rapporteur : Madame Chetcutti**

L'adjointe en charge de la petite enfance expose que dans le cadre de sa politique de soutien à la parentalité, la Commune de Saint-Alban fait partie du REAAP (Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement à la fonction Parentale) piloté par la CAF 31.

La CAF alloue à la Commune, pour le compte du service « espace familles », une subvention de 5000 euros sur 2 années (2017 et 2018). Ce financement permet de soutenir plusieurs actions d'accompagnement aux familles, au titre desquelles l'organisation de soirées type « conférence / débat » fait partie.

Dans le souci de mutualiser les moyens, certains projets sont portés par plusieurs Communes. L'adjointe rappelle ainsi qu'en 2017, une conférence sur le thème « le développement du

jeune enfant » a eu lieu à la salle des fêtes de Saint-Alban en partenariat avec les villes de Gagnac, Launaguet, Aucamville et Fonbeauzard.

A ce titre, aura lieu le 2 octobre une soirée « spectacle débat » sur le thème de « l'impact et la puissance des mots sur l'enfant et son quotidien » à la salle Georges Brassens d'Aucamville, en association avec les villes de Gagnac, Fonbeauzard, Castelginest, Aucamville et Fenouillet. Cette soirée sera ainsi co-financée par chacune des Communes. Afin de faciliter les démarches liées à ce partenariat et le sécuriser, il a été rédigé une convention intercommunale. Cette convention, sous l'égide d'Aucamville, porteur de projet, a pour objet de définir les frais incombant à chaque commune et les modalités de facturation.

L'adjointe propose ainsi que la Commune de Saint-Alban se joigne à cet évènement et autorise le Maire à signer la convention inter-ram rédigée par la Commune d'Aucamville, étant entendu que la participation de chaque Commune est établie à 310 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de l'Adjointe et après en avoir largement délibéré,

DECIDE à l'unanimité de participer à la convention inter-ram sur le thème de « l'impact et la puissance des mots sur l'enfant et son quotidien ».

AUTORISE le Maire à signer la convention.

<b>N° 44-2018 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION / OUTIL INFORMATIQUE – TRAITEMENT DES DIA</b>
--

**Rapporteur : Monsieur Susigan**

L'adjoint en charge des travaux rappelle que Toulouse Métropole est titulaire du droit de préemption urbain sur le territoire communal, conformément à l'article R. 213-6 du code de l'urbanisme. A cet effet, les services communaux pourraient se voir mettre à profit un outil informatique de traitement des déclarations d'intention d'aliéner.

Il rappelle qu'actuellement, les déclarations d'intention d'aliéner sont enregistrées par les services de la mairie de Saint-Alban et transmises au Service précité. Désormais au moyen de la solution logicielle proposé par Toulouse Métropole, les communes pourront obtenir un suivi actualisé en temps réel.

L'adjoint en charge des travaux précise qu'une convention de prestation de service devra concrétiser cette adhésion. Elle se révèle sans frais pour la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Premier Adjoint et après en avoir largement délibéré,

DECIDE à l'unanimité de bénéficier de la solution logicielle proposée par Toulouse Métropole.

AUTORISE le Maire à signer la convention de service proposée et annexée à la notice explicative transmise aux élus avec l'ordre du jour.

<b>N° 45-2018 RESTAURATION SCOLAIRE – MODIFICATION DU TARIF DU REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE</b>
---

**Rapporteur : Mme GUARDIOLA**

L'adjointe en charge des affaires scolaires, expose qu'il est nécessaire, du fait de l'inflation, de prévoir une augmentation de 2% du tarif du repas de la restauration scolaire, comme il est d'usage chaque année à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Elle précise que les tarifs actuellement appliqués en restauration sont les suivants :

1)

Quotient Familial	0 à 649	650 à 849	850 à 1049	A partir de 1050
TARIF €	2.65	2.80	2.90	3.12

2) Auquel s'ajoute 0.10€ pour l'accueil du midi.

3) le prix du repas pour les enseignants, les animateurs et les extérieurs est fixé à 5.50.

4) Panier repas : tarif du repas par enfant accueilli en PAI durant le temps périscolaire et fournissant un panier repas : 0.10€/jour et par enfant.

Les tarifs proposés, après augmentation de 2% sont les suivants :

1)

QF	0 à 649	650 à 849	850 à 1049	A partir de 1050
TARIF	2.70	2.85	2.95	3.17

2) Auquel s'ajoute 0.10€ pour l'accueil du midi.

3) le prix du repas pour les enseignants, les animateurs et les extérieurs est fixé à 5.60.

4) Panier repas : tarif du repas par enfant accueilli en PAI durant le temps périscolaire et fournissant un panier repas : 0.10€/jour et par enfant.

Elle rappelle également que, par délibération n°32-2018 en date du 28 mai 2018, le règlement de la restauration scolaire a subi des modifications, du fait de l'évolution du service.

Il sera ainsi nécessaire, à l'avenir, d'avoir une connaissance plus fine de l'effectif des enfants au restaurant chaque midi, afin de commander au prestataire extérieur les provisions indispensables à la confection du nombre juste de repas. A défaut et en cas de surévaluation des repas, une quantité non négligeable de ces derniers se retrouvera commandé et pas consommé par les enfants, induisant pour le service un surcoût ainsi qu'une quantité de déchets qui n'est pas tolérable. C'est pourquoi a été insérée dans le règlement intérieur de la restauration la possibilité de facturer au tarif majoré les parents qui n'auraient pas réservé de repas pour leur enfant 48h à l'avance.

**L'adjointe expose que cette majoration pourrait être de 2 euros.**

Elle conclut en précisant que si le prix du repas majoré est légal, celui-ci ne peut être supérieur au coût de revient du service, actuellement évalué à 5,54 euros et réparti comme suit.

<b>PRIX DE REVIENT D'UN REPAS BASE ANNEE 2017</b>	
<b>ALIMENTATION</b>	<b>111 896</b>
<b>EDF / GDF</b>	<b>17 009</b>
<b>EAU</b>	<b>2 526</b>
<b>PRODUITS ENTRETIEN</b>	<b>922</b>
<b>PETIT MATERIEL</b>	<b>2 501</b>
<b>TELEPHONE</b>	<b>865 €</b>
<b>VETEMENTS DE TRAVAIL</b>	<b>1 605 €</b>

<b>ENTRETIEN MATERIEL</b>	<b>1 638</b>
<b>ANALYSES DES REPAS</b>	<b>6 054 €</b>
<b>CARBURANTS</b>	<b>1 080 €</b>
<b>ENTRETIEN VEHICULE</b>	<b>360 €</b>
<b>FRAIS DE PERSONNEL</b>	<b>230 649 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>377 105</b>
<b>NOMBRE DE REPAS</b>	<b>68 047</b>
<b>PRIX DU REPAS</b>	<b>5.54 €</b>

Mr Cabanne demande si le fonctionnement actuel est basé sur un forfait.

Mme Guardiola répond que jusqu'à présent ce n'est pas le cas, les enfants sont inscrits à l'année et il n'est facturé que les repas pris même s'ils n'ont pas annulé le repas. C'est justement ce qui va changer puisque sauf présentation d'un justificatif, le repas non annulé sera facturé.

Mr Vergé dit qu'il espère que le coût des travaux de la nouvelle restauration ne sera pas impacté sur le coût du repas. Il ajoute que logiquement avec les nouveaux locaux, les consommations d'énergies devraient diminuer et donc le coût de revient du repas également.

Mr le Maire répond qu'une nouvelle délibération pour le prix du repas sera proposée si besoin l'année prochaine. Il ajoute qu'il n'est pas aussi certain que Mr Vergé que les consommations d'énergies diminuent car les locaux sont effectivement différents et bien plus grand que la restauration actuelle.

Mr Segues demande s'il est envisagé de développer le bio et le circuit court pour les repas.

Mme Guardiola répond que cela sera travaillé lors de la préparation du cahier des charges des marchés qui doivent être lancés.

Mr Pezet demande si les frais de téléphone ne concernent que les cantines.

Mr le Maire répond que cela n'est pas élevé pour 2 restaurations.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de l'adjointe en charge des affaires scolaires et après en avoir largement délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'augmenter les tarifs du repas de 2%

DECIDE à l'unanimité d'instaurer un tarif majoré pour les parents qui ne réserveraient pas le repas 48 heures à l'avance, à hauteur de 2 euros en supplément du prix du repas.

**N° 46-2018 SDEHG – RENOVATION DES CANDELABRES N°1446-863-1860**

**Rapporteur : Mr Sage**

Le conseiller délégué à l'énergie informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 04 janvier dernier concernant la rénovation des candélabres sur la Commune, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

### RENOVATION DE LANTERNES VETUSTES :

- Remplacement des crosses sur les points lumineux n° 311, 312, 314, 315 et 316 Avenue du Sers.
- Remplacement de 6 lanternes boules 100W SHP (n° 884, 886, 887, 895, 896 et 898) par des lanternes bilbo 35W led bipuissance et remplacement de deux mâts rue Debussy et rue Camille St Saëns,
- Remplacement du mât et de la lanterne au 18 Rue Leon Jouhaux par un mât de 9m et une lanterne Nath 67w led bipuissance.
- Remplacement d'un éclairage passage piéton accidenté avenue de Villemur n°1921 avec un mât de 5m et une lanterne équipée de lampe led bipuissance.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	3 233 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	13 141 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>4 158 €</b>
Total	20 532 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Deux solutions de financement sont envisageables :

- par voie d'emprunt en prenant rang sur le prochain prêt du SDEHG.
- par les fonds propres de la Commune

Où l'exposé du conseiller délégué à l'énergie et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet présenté.
- de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

### **N°47-2018 – CONVENTION « PARTIR EN LIVRE »**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Maire expose que dans le cadre de la charte de lecture publique approuvée par le Conseil de Métropole en date du 15 décembre 2016, Toulouse Métropole et la Commune de Saint-Alban souhaitent engager une action partenariale dans le cadre de l'opération nationale « partir en livre », dont l'édition 2018 se déroulera du 11 au 22 juillet 2018.

L'objectif de cette action est à la fois de promouvoir la pratique de la lecture auprès de tous les publics, y compris ceux éloignés de la lecture mais aussi de valoriser les auteurs de jeunesse et leurs œuvres en partenariat avec les librairies indépendantes.

Dans le cadre de cette médiation, la Commune de Saint-Alban mettra en place un espace de lecture de plein air ainsi que 5 animations durant le fil de l'évènement, suivant les conditions fixées dans la convention soumise par Mr le Maire aux élus du conseil municipal.

A cet effet, Toulouse Métropole prendra à sa charge une « cabanne à histoire », en carton recyclé, ainsi que le matériel nécessaire à la mise en place des lectures hors les murs de la bibliothèque, étant précisé que la cabanne pourra par la suite être utilisée à sa guise par la Commune de Saint-Alban, pour des évènements ultérieurs.

Le Maire propose ainsi que la Commune de Saint-Alban se joigne à cet évènement national et l'autorise à signer la convention rédigée avec Toulouse Métropole.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE à l'unanimité de participer à l'édition 2018 partir en livre, dans les conditions fixées par la convention qui lui est soumise

AUTORISE le Maire à signer la convention.

**Mr le Maire décide de retirer de l'ordre du jour la délibération relative à la création de poste d'un rédacteur administratif/spécialiste commande publique/responsable service administratif.**

Mr Vergé demande les raisons de ce report car si la décision n'est pas prise maintenant, le recrutement ne pourra se faire pour octobre 2018. Il ajoute que cela impactera le bon fonctionnement des services.

Mr le Maire répond que l'exécutif souhaite se réunir pour en discuter car certains élus souhaitent avoir plus d'informations.

Mr Varela explique que l'organigramme et le recrutement ont été présentés la veille en CT mais que l'exécutif n'a pas eu le même niveau d'informations. Il ajoute que la création du poste n'est pas rejetée mais qu'ils souhaitent avoir plus d'informations.

Mr Vergé répond que la veille au CT étaient présents deux adjoints : Mr Susigan et Mr Micouleau. Il ajoute que même si le CT n'émet qu'un avis consultatif, il est important de préciser que l'avis émis par le CT est favorable à l'unanimité. Enfin, il espère que le recrutement va pouvoir se faire rapidement car l'avancée des dossiers et le bien être des agents en dépend. Il s'adresse ensuite à Mr Micouleau et lui indique qu'il ne faudra pas se plaindre si des heures supplémentaires sont faites.

Mr Varela répond qu'ils ont conscience de ce manque puisque Laure Peillen, qui faisait ce travail n'est plus au sein des services. Il ajoute qu'ils ont simplement besoin de plus d'informations même s'il est vrai que de leur côté, ils ne sont pas allés à la « pêche aux informations ». Il précise que si un Conseil Municipal peut être organisé avant la fin du mois, ils se rendront disponibles pour ne pas retarder le recrutement.

Mr Micouleau explique qu'il a fait passer l'organigramme à des élus lorsqu'il l'a reçu avec la convocation du Comité Technique mais que celui-ci doit être présente par Mr le Maire et le DGS. Il ajoute que les élus n'ont pas à intervenir sur l'organigramme sauf si celui-ci demande la création de postes qui ont un impact financier car ce sont les élus qui décident du budget. Il précise qu'il est simplement demandé d'avoir plus d'informations et de se réunir pour en discuter. Cela lui paraît légitime.

Mr Cabanne répond que cela fait plaisir d'entendre Mr Micouleau de la sorte car il est le champion de la rétention d'informations ; il estime ainsi que Mr Micouleau comprend maintenant ce que cela fait de demander des informations sans les avoir.

Mr Vergé ne comprend pas pourquoi Mr Micouleau qui avait toutes les informations depuis la réunion préparatoire du CT n'a pas communiqué avec ses collègues. Il ajoute que Mr Micouleau n'a posé aucune question concernant le coût de ce recrutement la veille et ne comprend pas pourquoi il se pose ce genre de questions ce soir.

Mr Micouleau répond qu'il souhaite que le comité exécutif en discute.

Mr le Maire ajoute qu'hier durant la réunion préparatoire, le DGS a expliqué comment serait financé ce poste. et que toutes les informations ont été données.

Mr Vergé indique qu'il pensait que la majorité en avait discuté.

Mr le Maire propose de retenir une date pour le prochain Conseil Municipal afin de ne pas retarder le recrutement.

La date du jeudi 19 juillet à 18h00 est retenue.

#### **N°48-2018– CREATION D'UNE PRIME POUR LES ASSISTANTS DE PREVENTION**

##### **Rapporteur : Monsieur Varela**

Mr Varela expose aux conseillers que d'ici au mois de septembre 2018, deux assistants de prévention seront nommés en interne afin de participer, en lien avec le conseiller en prévention, à la structuration de la démarche de prévention.

Le but de la démarche est d'associer, sur un temps de travail d'une demie journée par mois, deux membres du personnel communal, autour de deux axes :

- La constitution d'un binôme d'assistants de prévention qui interviendra sur l'ensemble des services, pilotés par le coordonnateur prévention
- L'assistance à l'élaboration par le coordonnateur du document unique en réalisant l'évaluation des risques professionnels et les plans d'actions associés.

Afin de valoriser les agents de la Commune qui se porteront volontaires afin d'assister, en sus de leurs missions habituelles, le coordonnateur, il est proposé d'instituer une prime symbolique, à hauteur de 25 euros mensuel pour chacun de deux assistants de prévention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mr Varela et après en avoir largement délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'instaurer une prime mensuelle de 25 euros pour chaque assistant de prévention.

#### **N°49-2018 – TRANSACTION / ASSOCIATION « LE MARCHÉ SAINT-ALBANAIS »**

##### **Rapporteur : Monsieur Micouleau**

L'adjoint délégué au marché de plein vent expose que la Commune a conclu le 9 mai 2007 une convention avec « le marché saint-albanais » visant à reverser 20% des droits de places payés par les commerçants présents sur le marché à la Commune, au profit de l'association, afin de financer des manifestations pour promouvoir le marché de plein vent. La Commune versait ainsi jusqu'alors une subvention annuelle de 3 000 euros, comprenant cette fraction de 20%.

Il rappelle que cette convention a été dénoncée par la Commune par courrier en date du 4 avril 2018. En revanche, il est apparu que l'association ne s'est pas vue verser les 20% prévus sur les deux derniers exercices, soit 2016 et 2017, la Commune ayant versé une somme de 1950 euros.

Le différentiel sur les deux ans s'élevant à 2100 euros, que l'association a revendiqué, il a proposé à cette dernière que la Commune verserait, en vertu d'un principe de loyauté contractuelle et pour prévenir toute litige éventuel, une somme de 2 000 euros pour les deux exercices.

Afin d'acter le versement, Mr Micouveau propose d'autoriser Mr le Maire à signer la transaction qui a été établie et jointe à la note explicative. Ce procédé, régi par l'article 2044 du code civil, acte à l'amiable, en échange du versement des sommes, la renonciation à l'exercice de toute voie de droit pour l'avenir.

Mr Vergé indique que lorsque la Commune a dénoncé ce contrat, Mr Micouveau était dans le faux puisqu'il a affirmé en Conseil Municipal que la Commune ne paierait rien pour les exercices suivants lorsque Mr Vergé avait soulevé la question. Il ajoute que l'on voit l'importance de spécialistes juridique.

Mr Micouveau répond qu'il n'a jamais tenu de tels propos et que tout s'est bien passé car les commerçants ont compris.

Mr Segues indique que lors de la rencontre avec les commerçants, où il était présent, tout ne s'est pas si bien passé puisque les commerçants étaient remontés et qu'il y a même eu des menaces de poursuite au Tribunal Administratif.

Mr le Maire explique que lorsqu'il a eu connaissance de ces mécontentements, il a immédiatement reçu le bureau de l'Association.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de l'adjoint délégué au marché de plein vent et après en avoir largement délibéré,

DECIDE à l'unanimité de transiger et verser à l'association « le marché saint-albanais » la somme de 2 000 au titre des sommes non versées sur l'exercice 2016 et 2017.

AUTORISE le Maire à signer le projet de transaction qu'il a rédigé à cet effet.

## QUESTIONS ORALES

Questions de Mr Vergé, Mr Cabanne et Mme Nogues.

**a-** Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux.

Avec le pragmatisme qui est une marque de fabrique de notre groupe notre question est la suivante. Sachant qu'il y a un risque sanitaire, sachant que le quotidien des Saint Albanaises et des Saint-Albanais est affecté chaque année un peu plus par les nuisibles que sont les moustiques, nous ne pouvons que constater, autant Monsieur Moudenc en qualité de président de TOULOUSE METROPOLE avec qui je me suis entretenu lors de sa visite sur la commune



sur le sujet, que votre majorité ne faites que le minimum sur le sujet. De la prévention et que de la prévention. Cependant dans toute démarche de politique publique, de protection des populations, on ne doit pas agir sur un seul levier, cela est trop aisé et à la portée d'un simple clic pour s'informer auprès de l'agence sanitaire de santé. Or, il existe des solutions chimique ou biologique. Il ne doit plus avoir de manquement, alors que l'on a pu constater de nombreux fossés où l'eau est stagnante, "charité bien ordonnée commence par soi-même". Quelle sont vos propositions pour que nos familles cessent de manger à l'intérieur de leur domicile et profitent sereinement des beaux jours et ne courent pas le risque de transmission virale ?

*Réponse apportée par Mr Patrick Bernard, Conseiller Municipal Délégué à l'environnement :*

*« Le contrat qui nous lie à la société ISS comprend la décaustification du fossé versant de l'Hers du côté des terrains de Tennis toutefois, les autres fossés dépendent de la compétence de Toulouse Métropole et une demande d'entretien de ces fossés a été envoyée par les Services Techniques à la Métropole pour qu'un curage soit fait.*

*L'ARS précise que 50% de la lutte c'est la prévention auprès des administrés. Aussi, l'article 121 du Règlement Sanitaire Départemental dispose qu'il est de la responsabilité de chaque propriétaire de lutter contre le moustique et de faire en sorte de ne pas laisser d'eau stagnante sur sa propriété, sous peine d'une amende de 3<sup>ème</sup> classe. A ce titre, le bassin de rétention qui se trouve derrière la rue des Vitarelles est identifié comme un risque, la Commune essaie est rentrée en contact avec la société qui en est propriétaire pour savoir comment est entretenu le fossé. »*

**b-** Monsieur le Maire, nous vous demandons de confirmer ou d'infirmier ce qui nous a été rapporté concernant une de vos décisions non démocratiques, puisque prise à votre seule initiative ? Nous faisons référence à un gel éventuel de l'ensemble des programmes de construction jusqu'au prochaine élection municipale, voir à plus long terme. Ce qui aurait pour conséquence un impact financier majeur sur les comptes publics pour notre commune. Si tel était le cas se serait une décision arbitraire qui nous mettez en difficulté avec la préfecture, les promoteurs ainsi que devant les lois d'urbanisme en vigueur.

*Réponse apportée par Monsieur le Maire :*

*« Messieurs les membres de l'opposition, Vous ne pourrez que convenir que lorsque des opérations d'aménagement ou de construction se réalisent, il est une nécessité primaire, c'est la desserte du projet. Il ne s'agit pas simplement, lorsqu'un pétitionnaire dépose une demande pour son projet, d'analyser les immeubles qui sont en question dans la demande mais d'y apporter aux alentours un certain nombre d'équipements, que ce soit le raccordement des constructions à des équipements qui existent déjà par ailleurs : la voirie, les réseaux, l'aménagement des accès, des places de stationnement, des espaces collectifs, mais aussi de manière moins « directe » : des écoles, des stations d'épuration, des parcs, ...*

*Plus que la desserte du projet, ce sont ses modalités de financement qui appellent à interrogations. Ce financement des équipements publics est souvent le point névralgique de la faisabilité d'une opération. Et comme il est utile de le rappeler, pris isolément, l'autorité compétente pour la délivrance des autorisations (le Maire) peut se trouver-conformément aux dispositions issues du code de l'urbanisme-dans une situation de « compétence liée » pour refuser les permis de construire.*

*Ainsi, j'attire votre pleine attention sur le fait qu'en tant qu'autorité chargée de délivrer les autorisations d'urbanisme, j'ai à être vigilant sur les projets qui seront demain déposés en Mairie car lorsque des opérations de promotion immobilière verront le jour, il faudra que la Commune soit en mesure d'accueillir ces nouvelles populations, que cela soit en terme de dimensionnement des réseaux de type routes, assainissement, eau, mais aussi d'infrastructures plus générales (écoles, parcs,...) que je citais à l'instant. Vous percevrez ici aisément tout l'enjeu sur la desserte du projet : si les besoins en équipements publics et leurs modalités de financement ne sont pas prévues par l'administration, force est de constater qu'une commune peut se voir dans l'état de refuser le permis, afin de sécuriser les populations existantes et futures. Il ne s'agit pas ici de demander au Conseil Municipal de refuser tous les permis de construire, en revanche, il m'appartient d'accueillir l'opportunité de votre question pour y apporter une réponse opérationnelle qui convient à l'urbanisme qu'est l'actuel : le Maire se verra contraint de refuser tout permis de construire qui engendre un coup disproportionné en matière d'équipements publics. La démarche d'octroi des permis de construire devra être négociée et il appartiendra aux promoteurs soit de convenir de modalités de financement fiables pour le budget communal, via des Projets Urbains Partenariaux notamment, soit de s'acquitter d'une taxe majorée servant à la desserte de leur projet.*

*Pour conclure, j'ajouterai que l'octroi de permis de construire ne doit pas mener à la contractualisation sauvage des règles d'urbanisme qui seront en vigueur demain sur notre territoire : chaque projet devra s'intégrer dans son environnement, en respectant les règles du PLUi-H, mais également en s'intégrant dans le cadre des équipements publics que notre Commune pourra raisonnablement fournir. »*

**c-** Monsieur le Maire, Monsieur le Premier Adjoint en charge du suivi des bâtiments publics communaux, Mesdames et Messieurs les élus, nous sommes en début de période estivale et pour notre commune comme sur l'ensemble de l'hexagone des travaux d'entretien et de réalisation diverses sont programmés et ce en suivant la programmation budgétaire qui nous a été présenté lors du dernier budget 2018 par votre majorité. Pouvez-vous nous indiquer le déroulé chronologique et les renoncements ?

*Monsieur le Maire explique qu'un dossier contenant :*

- Un tableau de l'état des dépenses d'investissement tenu à jour par Mr Eric Garcia (Comptable),*
- Une note relative à l'avancement des travaux budgétisés rédigée par Julien Colombies (Directeur des Services Techniques).*

*a été remis à chaque conseiller municipal présent.*

La séance est levée à 20h10.